

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16 Rect.

présenté par
M. Gremetz, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4*(Art. L. 524-5 du code de la sécurité sociale)*

Après le premier alinéa du II de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le bénéficiaire reçoit également une information complète sur ses droits et peut bénéficier d'un accompagnement professionnel et social individuel dans des conditions déterminées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre une recommandation du rapport de la Sénatrice Valérie Létard concernant la nécessité de mettre en place, à l'instar du RMI, un accompagnement professionnel et social au retour à l'emploi individuel.